

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [steve-st-louis-csdessommets-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6e4f684d18aa5af7c44b7d0b>

Date d'obtention : 2026-01-12 16:50:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Que peut importe la situation, dès qu'il est question de photos personnelles qui peut toucher l'intégrité d'un jeune, on se doit de déclencher le protocole SEXTO. C'est à dire, rencontrer la personne qui dénonce, et la victime, seule à seule pour évaluer/remplir la grille d'évaluation.

Ensuite, vérifier les informations auprès des autres jeunes qui sont impliqués, et toujours seul à seul, mais pas avec l'instigateur.

Si à la lumière des informations reçues, nous jugeons que c'est de nature malveillante, nous devons communiquer avec la police immédiatement, et saisir le cellulaire de l'instigateur si nous croyons qu'il y a photos à caractère sexuelle.

Si ce n'est pas de nature malveillante, on rencontre l'instigateur pour avoir sa version des faits.

Confisquer tout de même son cellulaire s'il y a des photos compromettantes et appeler la police, puis appliquer les conséquences selon les règles de l'établissements. S'il n'y a pas de photos compromettantes, appliquer seulement les règles d'établissements pour cette situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que peut importe la situation, dès qu'il est question de photos personnelles qui peut toucher l'intégrité d'un jeune de l'école, on se doit de déclencher le protocole SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De mon point vu je dirais la dernière étape. Le moment où tu détermènes si c'est malveillant ou non.

Advenant le cas que ce n'est pas malveillant, que c'est "seulement" par impulsivité que la jeune fille a envoyé une photo osée à son copain, ça demeure que c'est délicat de quand même confisquer le cell au copain et d'appeler la police quand celui-ci au coopératif.